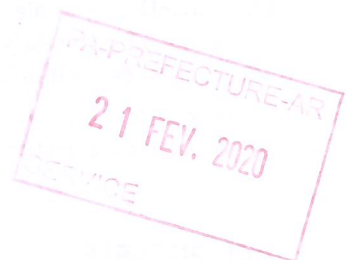




**COMMUNE DE LOUBIENG
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES



Projet de P.L.U. arrêté le 18/06/2019
Enquête publique du 16/10/2019 au 15/11/2019
P.L.U. approuvé le 20/02/2020

**COMMUNE DE LOUBIENG
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Projet de P.L.U. arrêté le 18/06/2019
Enquête publique du 16/10/2019 au 15/11/2019
P.L.U. approuvé le 20/02/2020

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'ensemble de la commune relève de l'assainissement non collectif (le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2002). Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la source Grechez.

Les conclusions de l'étude pédologique réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement indique que les sols de la commune sont principalement constitués d'argile, avec une proportion en éléments grossiers variable selon les secteurs. Ils sont peu perméables.

Vis à vis de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain, on distingue :

- les sols peu aptes, situés sur les lignes de crête et les versants, où la solution préconisée sera un épandage en sol reconstitué et drainé,
- les sols inaptes, situés en bas de versant, près du réseau hydrographique, qui présentent une contrainte supplémentaire : la stagnation d'eau à faible profondeur. En conséquence, la solution d'assainissement préconisée sera un épandage en sol reconstitué, surélevé et drainé.

Les études systématiquement demandées pour les nouveaux logements montrent que les dispositifs préconisés sont de filtre à sable vertical drainé accompagné de tranchées de dispersion dans environ deux tiers des cas, et de type tranchées d'épandage pour un tiers : tous ces dispositifs nécessitent une surface relativement conséquente pour leur mise en place.

Concernant la taille des parcelles, la surface de 1800 m² est une surface moyenne, qui est suffisante dans la très grande majorité des cas pour permettre l'implantation de la construction et la mise en place de l'assainissement dans un contexte de sols peu perméables qui imposent la mise en place de tranchées de dispersion des effluents traités à l'aval du dispositif d'assainissement lui-même. Suivant le projet (nombre de chambres de la future construction) et la configuration de la parcelle (pente, forme géométrique), la surface nécessaire pour la construction peut varier de façon non négligeable, et le P.L.U. ne peut pas atteindre ce niveau de précision. Compte tenu de la dispersion de l'habitat à Loubieng, la construction d'un réseau d'assainissement collectif, hors centre bourg, est inenvisageable et la réalisation de dispositifs « groupés » traitant les effluents de plusieurs logements pose des questions juridiques et de gestion.

EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont canalisées vers les fossés (localement busés) ou s'écoulent naturellement vers les cours d'eau. Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

En ce qui concerne les voiries communales, celles-ci étant gérées par la CCLO, cette dernière est donc responsable de la gestion des eaux collectées par leurs fossés.

EAU POTABLE

La distribution d'eau potable est assurée par deux syndicats différents :

- le SIAEP de la source Grechez pour la partie nord et ouest de la commune ;
- le SIEA Gave et Baïse pour la partie sud de la commune.

La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins, d'autant que les habitants consomment de moins en moins d'eau. Les syndicats n'ont relevé aucun problème de ressource en eau.

Cf. carte du réseau AEP insérée dans les annexes du présent PLU.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE¹

Il alimente 32 communes et le réseau dessert 13775 abonnés pour environ 29300 habitants environ ; le réseau s'étend sur 1110 km (910 km pour le réseau d'adduction et distribution, 200 km pour les canalisations de branchements).

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

La production d'eau potable du syndicat Gave et Baïse est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 5 puits et 3 forages d'exploitation situés sur le champ captant d'Arbus - Tarsacq.

L'eau est traitée par désinfection au bioxyde de chlore à la station de production de Tarsacq, mise en service initiale en 1959 et dont la capacité nominale 800 m³/h et 16 000 m³/j.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 autorise le syndicat Gave et Baïse à produire 17 500 m³/j et délimite les périmètres immédiats et rapprochés des captages. Une procédure d'actualisation des périmètres de protection des captages est en cours.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse participe au P.A.T. du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (ville d'Orthez, SIAEP d'Estos - Leudeuix-Verdets, SIAEP de Navarrenx, SEA des 3 cantons en particulier). En 2014, le volume produit s'élève à 91 480 m³, pour 4 509 737 m³, soit environ 12 352 m³/j en moyenne (Figure 1). Le volume consommé à Loubieng est de 9903 m³ en 2014.

Figure 1 - Les volumes d'eau

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	4 989 151	4 509 737
Volume importé	12 228	10 930
Volume exporté	11 021	11 942
Total volume mis en distribution	4 990 358	4 508 725
Evolution N / N-1	-	- 9,65 %

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Définitions des termes liés à l'exploitation

Volume exporté : volume d'eau (brute ou traitée) produite délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat.

Volume vendu en gros = volume exporté

Volume importé : volume d'eau (brute ou traitée) achetée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre Collectivité, Syndicat ou commune).

Volume acheté en gros = volume importé

Volume mis en distribution : volume distribué, issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat.

1 Source : SIEA Gave et Baïse - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2014)

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 44.78% pour l'année 2014, chiffre jugé « médiocre » par l'Agence de l'eau, mais qui montre une amélioration par rapport à 2013. Cela s'explique par le nombre de fuites constatées sur le réseau (737 fuites réparées en 2014), qui conduisent parfois à des manques d'eau ou à des interruptions de service non programmées.

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle (Figure 2). En 2014, les contrôles réalisés sont tous conformes à la réglementation. On note toutefois la présence de nitrates avec une valeur maximale relevée égale à 16.3 mg/l (limite réglementaire = 50mg/l) et de pesticides avec une valeur maximale relevée égale à 0.081 µg/l (limite réglementaire = 0.1 µg/l par molécule). L'eau est peu calcaire avec une dureté moyenne de 16.23°F.

Figure 2 - Qualité de l'eau

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	73	73	100,0
Physico-chimique	78	78	100,0
Nombre total d'échantillons	78	78	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	24	24	100,0
Physico-chimique	37	37	100,0
Nombre total d'échantillons	37	37	100,0
TOTAL échantillons	115	115	100,0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SOURCE GRECHEZ

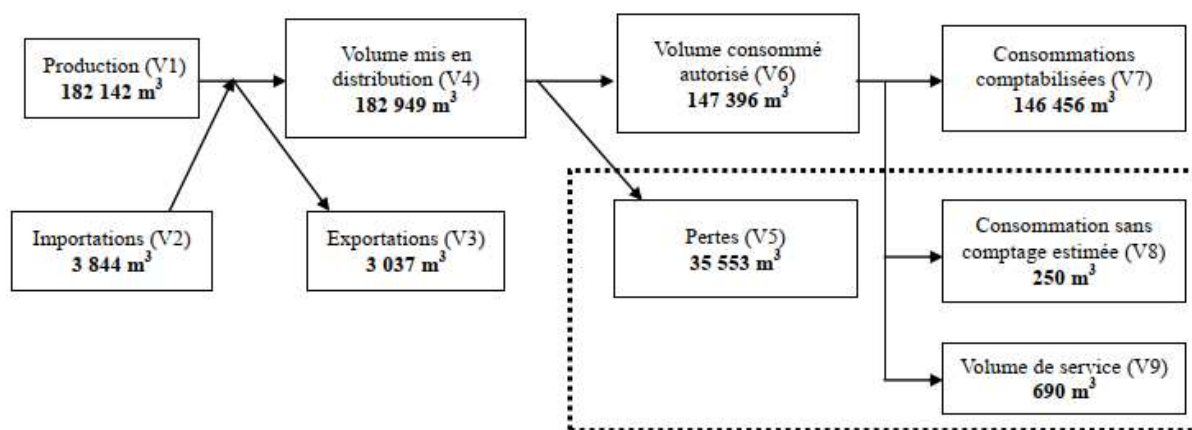
Il alimente 5 communes et le réseau dessert 1223 abonnés au 31/12/2017, dont 147 à Loubieng. Le réseau s'étend sur 102 km.

La production d'eau potable est assurée à partir d'eau souterraine (source Gréchez, située sur la commune de Lanneplaa) avec un volume prélevé de 185 746m³. La station de traitement et de pompage de Gréchez traite l'eau par floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration).

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés de la source ont fait l'objet d'une DUP formalisée par un arrêté en date du 11/09/2003, qui concerne les communes de Lanneplaa, Ozenx et l'Hôpital d'Orion.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (villes d'Orthez et de Salles-Mongiscard). En 2017, le volume produit s'élève à 182 142 m³ (Figure 1). Le rendement du réseau de distribution est estimé à 80.9% pour l'année 2017.

Figure 3 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique. Il n'y a pas eu de dépassement des limites et des références de qualité des eaux distribuées (Figure 2).

Figure 4 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2015 à 2017

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA	
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	2,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		8,00
Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ	
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	10,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		28,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		36

SECURITE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

La défense incendie est assurée :

- à partir des réseaux d'eau potable, au moyen de bornes et poteaux incendie,
- par le biais de 3 réserves incendie situées au Peyras (60m³), à Quatemas (120m³) et en limite de Castetner (60m³) ;
- par des points de prélèvements dans le Laà ou dans des mares.

Il existe des données partielles et relativement anciennes relatives à l'état de conformité des poteaux incendie (Figure 5), mais compte tenu du diamètre des canalisations du réseau d'eau potable, la plupart des poteaux incendie ne permettent sans doute pas de couvrir les besoins en eau pour les risques courant ordinaires. La commune doit prochainement passer une convention avec l'un ou l'autre des syndicats d'eau potable pour la réalisation de l'étude du réseau.

Le Syndicat peut, à la demande de la commune, évaluer la possibilité d'ajouter un ou plusieurs poteaux incendie (ou bouches incendie) en fonction de la capacité du réseau d'eau potable. Les coûts des travaux pour l'installation de nouveaux hydrants sont à la charge de la commune. Il en est de même des coûts de contrôle et d'entretien.

Le règlement Départemental rappelle également que « les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ». En pratique, le règlement Départemental recommande de ne pas surdimensionner le réseau d'eau potable en

vue d'assurer la défense incendie car cela engendre des surcoûts injustifiés, et dans certains cas des problèmes de qualité de l'eau (causés par la stagnation de l'eau dans les conduites surdimensionnées).

Les besoins de défense incendie de chaque secteur et les zones de couverture associées doivent être évalués selon le règlement Départemental de DECI. La conformité de chaque poteau incendie doit être révisée selon ce même règlement.

Figure 5 - Compte-rendu de visite des ouvrages de DECI, réalisé par SAUR en 2014 (SMEA Gave et Baïse)



Centre Pyrénées Gascogne
BP 224 - Lons
64142 BILLERE Cédex

COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET
ASSAINISSEMENT GAVE & BAISE

COMMUNE DE LOUBIENG

AGENT : M. MARTIN

VISITE N°	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL					MESURES			Entretien général	OBSERVATIONS
		Marque BPM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h		
Visite effectuée le 8 juillet 2014											
1	N° 1 Chemin des Ahilles	B	Pi	80	Saphir	1990	1	3,8	30	x	
1	N° 2 Chemin de Peyras	B	Pi	100	Saphir	2005	54	7,3	63	x	
1	N° 3 Chemin communal N°7 à côté de chez Cambo	PM	Pi	100	Tri	1990	59	4,5	71	x	
1	N° 4 Chemin de Coos	B	Pi	80	Saphir	1990	7	3,8	35	x	

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

B = SAYARD - PM = PONTAMOUSSON

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire (Figure 6).

Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV.

L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Epuración des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ;

elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.
- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

Figure 6 - Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)

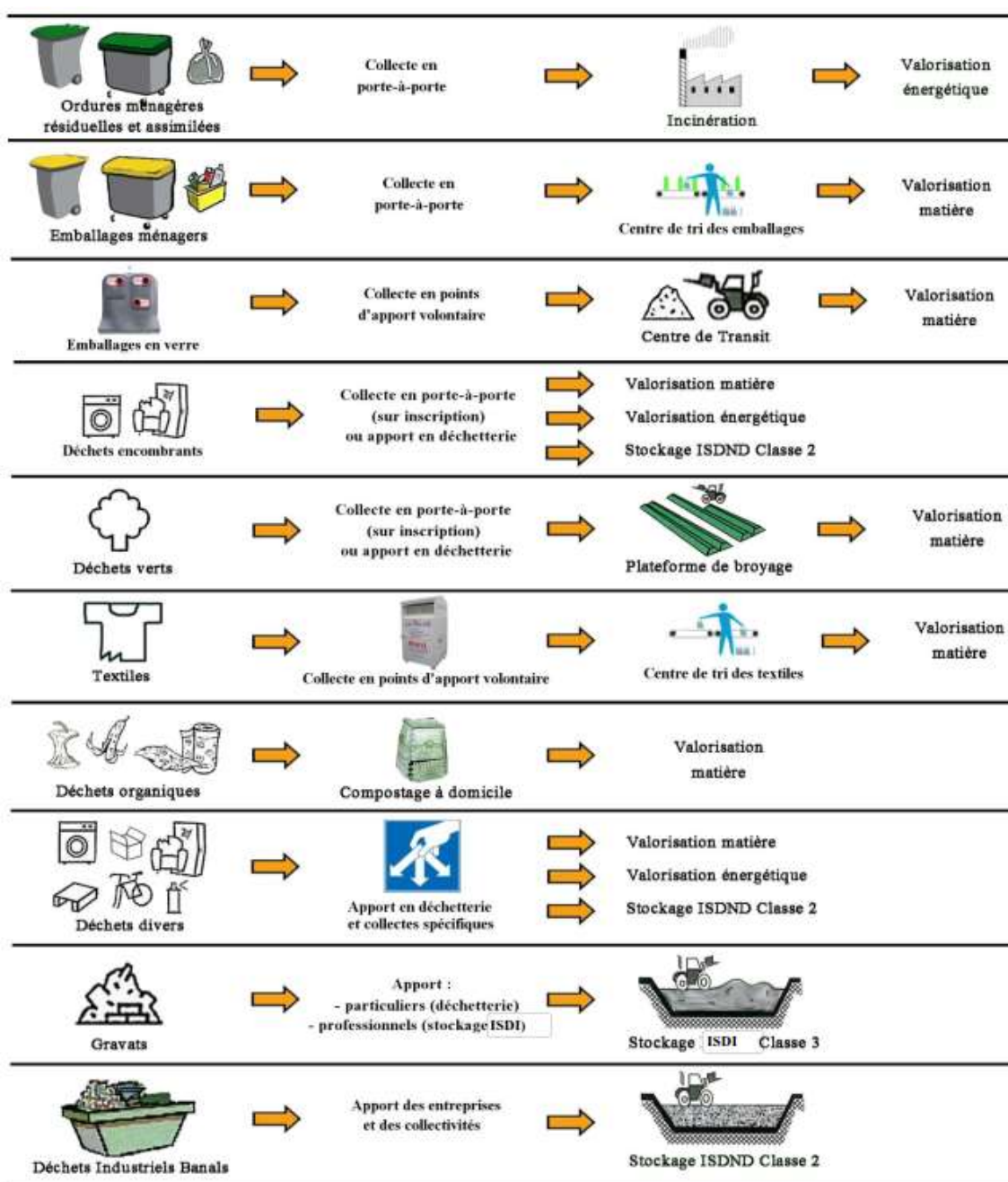


Figure 7 - Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CCLO)

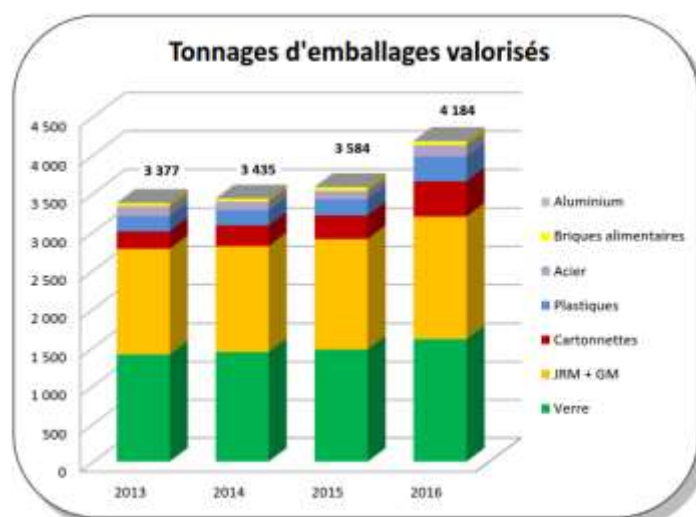
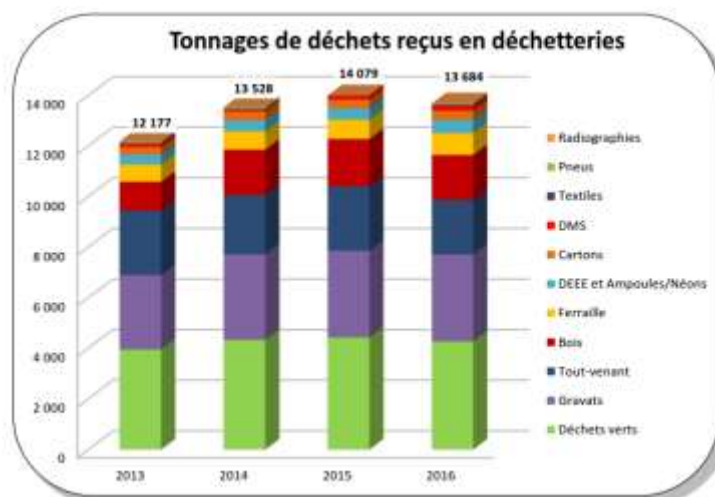


Figure 8 - Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)



Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.
- une plateforme de broyage de déchets verts
- un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire.

- d'une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- d'une collecte des cartons toutes les semaines ;
- du traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;
- du traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.